

# Tableau de Garantie - MNH Santé à destination des actifs



Nature des prestations au 01/09/2021	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*				
	MNH Essentya Primo**	MNH Essentya 1	MNH Essentya 2	MNH Evolya 3	MNH Evolya 4
<b>✓ Soins courants</b>					
<b>Honoraires médicaux<sup>(1)</sup></b>					
Généralistes adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	140% <sup>(2)</sup>	195% <sup>(2)</sup>
Généralistes non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	120% <sup>(2)</sup>	175% <sup>(2)</sup>
Spécialistes adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	150% <sup>(2)</sup>	220% <sup>(2)</sup>
Spécialistes non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	130% <sup>(2)</sup>	200% <sup>(2)</sup>
Actes Sages-femmes	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Médicaments</b>					
Médicaments remboursés à 30% et 65% par la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%	100%
Médicaments remboursés à 15% par la Sécurité sociale	15%	100%	100%	100%	100%
<b>Dispositifs médicaux</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Honoraires paramédicaux</b>					
Actes Auxiliaires médicaux (kinésithérapeutes, infirmiers...)	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Matériel médical</b>					
Matériel médical (orthopédie - prothèses)	60%	100%	100%	100%	100%
Forfait matériel médical (accepté Sécurité sociale)	-	-	-	100 €	200 €
Prothèses capillaires - mammaires	60%	100%	100%	100%	100%
Forfait par prothèse capillaire - mammaire acceptée Sécurité sociale	-	-	120 €	120 €	150 €
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Imageries médicales<sup>(1)</sup></b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Transport</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Soins externes<sup>(1)</sup></b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Forfait annuel ostéodensitométrie</b>	-	-	30 €	40 €	50 €
<b>Forfait annuel contraception</b>	30 €	30 €	40 €	50 €	60 €

# Tableau de Garantie - MNH Santé à destination des actifs



Nature des prestations au 01/09/2021	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*				
	MNH Essentya Primo**	MNH Essentya 1	MNH Essentya 2	MNH Evolya 3	MNH Evolya 4
<b>✓ Dentaire</b>					
<b>Soins</b>	70%	100%	100%	100%	100%
<b>Prothèses dentaires 100% Santé<sup>(3)</sup></b>	70%	<b>Aucun reste à charge<sup>(4)</sup></b>			
<b>Prothèses dentaires hors 100% Santé<sup>(3)(5)</sup></b>					
Tarifs maîtrisés <sup>(3)(5)</sup>	70%	100%	260% <sup>(4)</sup>	335% <sup>(4)</sup>	430% <sup>(4)</sup>
Tarifs libres <sup>(3)(5)</sup>	70%	100%	260% <sup>(5)</sup>	335% <sup>(5)</sup>	430% <sup>(5)</sup>
<b>Forfait annuel implantologie / parodontologie</b>	-	-	-	-	500 €
<b>Orthodontie</b> (acceptée Sécurité sociale)	70% / 100%	100%	225%	275%	300%
<b>✓ Optique</b>					
<b>Équipements optiques 100% Santé<sup>(3)(6)</sup></b>					
Monture	60%	<b>Aucun reste à charge<sup>(4)</sup></b>			
Verres	60%	<b>Aucun reste à charge<sup>(4)</sup></b>			
<b>Équipements optique hors 100% Santé<sup>(3)(6)</sup></b>					
Monture et verres	60%	100%	60%	60%	60%
Forfait monture <sup>(7)</sup>	-	-	50 €	65 €	70 €
Forfait par verre simple <sup>(7)</sup>	-	-	60 €	100 €	120 €
Forfait par verre complexe <sup>(7)</sup>	-	-	110 €	150 €	170 €
Forfait par verre très complexe <sup>(7)</sup>	-	-	130 €	200 €	200 €
<b>Forfait annuel lentilles remboursées Sécurité sociale ou non</b>	-	50 €	120 €	180 €	220 €
<b>Forfait annuel chirurgie réfractive</b> (par œil)	-	-	-	-	250 €
<b>Suppléments et prestations optiques<sup>(8)</sup></b>	60%	100% - À hauteur des prix limites de vente pour les actes concernés			
<b>✓ Aides auditives</b>					
<b>Équipements auditifs 100% Santé<sup>(3)(9)</sup></b>					
<b>Équipements auditifs hors 100% Santé<sup>(3)(9)</sup></b>					
Équipement par oreille - bénéficiaires de plus de 20 ans	240 €	400 €	400 €	900 €	1 150 €
Équipement par oreille - bénéficiaires jusqu'à 20 ans ou atteints de cécité	840 €	1 400 €	1 400 €	1 650 €	1 700 €
<b>Piles et accessoires</b>	60%	100%	100%	100%	100%

# Tableau de Garantie - MNH Santé à destination des actifs



Nature des prestations au 01/09/2021	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*				
	MNH Essentya Primo**	MNH Essentya 1	MNH Essentya 2	MNH Evolya 3	MNH Evolya 4
<b>✓ Cure thermales externes libres hors hospitalisation</b>					
<b>Honoraires médicaux</b>	-	-	-	70%	100%
<b>Traitement thermal</b>	-	-	-	65%	100%
<b>Forfait</b>	-	-	-	-	200 €
<b>✓ Hospitalisation</b>					
<b>Séjour</b>	100% - 15 j/an	100%	100%	100%	100%
<b>Chambre particulière</b> (si conventionnement hospitalier mutualiste) <sup>(10)(11)</sup>	-	-	Frais réels 15 j/an <sup>(12)</sup>	Frais réels - 30 j/an en psychiatrie <sup>(12)</sup>	
<b>Chambre particulière</b> (hors conventionnement hospitalier mutualiste) <sup>(10)</sup>	-	-	40€/jour 15 j/an <sup>(12)</sup>	50 €/jour 30 j/an en psychiatrie <sup>(12)</sup>	70 €/jour
<b>Chambre particulière sans nuitée</b>	-	-	25€/jour 15 j/an <sup>(12)</sup>	25€/jour - 30 j/an en psychiatrie <sup>(12)</sup>	
<b>Forfait hospitalier</b>	Frais réels - 15j/an		Sans limitation de montant ni de durée		
<b>Frais d'accompagnant</b> (enfant de - de 12 ans inscrit à la MNH) <sup>(13)</sup>	-	-	13€/jour	16€/jour	
<b>Location téléviseur</b> <sup>(14)</sup>	-	-	-	Frais réels - 30 j/hospitalisation	
<b>Honoraires</b> <sup>(1)</sup>					
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	140%	170%
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	120%	150%
<b>✓ Le + Hospitalier</b>					
<b>Allocations complémentaires</b> <sup>(15)</sup>	-	-	-	30%	35%
<b>Forfait annuel ostéopathie/chiropractie/psychologie</b>	-	-	60 € - 30 €/séance	120 € - 40 €/séance	160 € - 40 €/séance
<b>Assistance psychologique</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

# Tableau de Garantie - MNH Santé à destination des actifs



Nature des prestations au 01/09/2021	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*				
	MNH Essentya Primo**	MNH Essentya 1	MNH Essentya 2	MNH Evolya 3	MNH Evolya 4
<b>✓ Prestations supplémentaires<sup>(16)</sup></b>					
<b>Naissance ou adoption</b>	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
<b>Mariage ou pacs du membre participant</b>	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
<b>Orphelin de père et de mère</b> (allocation annuelle)	-	-	-	800 €	800 €
<b>Participation aux frais funéraires</b>	-	-	-	500 €	500 €
<b>✓ Prestations prévoyance<sup>(17)</sup> (selon conditions d'âge)</b>					
<b>Capital décès<sup>(18)</sup> - Capital invalidité<sup>(19)</sup></b>	-	-	-	11 000 €	11 000 €
<b>Capital éducation<sup>(18)</sup></b>	-	-	-	2 750 €	2 750 €
<b>Rente survie</b>	-	-	-	110 €/mois	110 €/mois
<b>Perte d'autonomie<sup>(20)</sup></b>	-	-	-	300 €/mois	300 €/mois
<b>✓ Services</b>					
<b>MNH Présence, Ligne claire et Carte Blanche</b>	-	Oui (Sauf Carte Blanche)	Oui	Oui	Oui



Les prestations accordées par la MNH sont conformes aux prescriptions des contrats responsables et solidaires au sens de l'article L 871-1 du Code de la Sécurité sociale (sauf pour MNH Essentya Primo qui est un contrat solidaire non responsable). Aussi conformément à la loi, la MNH ne prend pas en charge la participation forfaitaire d'1 € et les 3 franchises médicales (0,50 € par boîte de médicaments et acte paramédical et 2 € lors du recours aux transports sanitaires dans la limite de 50 € par an).

\*Remboursements MNH + Sécurité sociale (S.S.) exprimés sur la base de remboursement (BR) de l'assurance maladie obligatoire dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Les prestations sont accordées dans la limite de la dépense réelle ou du traitement de base indiciaire pour les allocations complémentaires. Dans cette garantie, la MNH prend en charge le ticket modérateur forfaitaire sur les actes lourds. \*\* Non éligible au 100% Santé (ou « Reste à charge 0 »).

(1) Prise en charge de la participation forfaitaire pour actes lourds / (2) Visites médicalement justifiées, sinon participation MNH = 30% / (3) Tels que définis réglementairement / (4) A hauteur des prix limites de vente ou de facturation imposés au professionnel de santé. / (5) Le plafond de 500 € ou 5 000 € (selon le niveau de garantie) sur les dépassements d'honoraires s'applique sur l'ensemble des prothèses hors 100% Santé (ou hors « Reste à charge 0 »). / (6) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres), par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. / (7) Remboursement incluant le ticket modérateur / (8) Prestations d'adaptation de la correction, appareillage, verres avec filtre et autres suppléments (prisme, verres antipostopis, verres iséiconiques). / (9) La prise en charge des aides auditives est limitée à une aide auditive par oreille tous les 4 ans. / (10) Le conventionnement hospitalier mutualiste concerne les établissements de santé référencés par la Mutualité Française selon des critères objectifs de qualité, tarifaires et géographiques. / (11) Dans la limite des tarifs négociés / (12) Cette limitation s'applique sur l'ensemble des frais de chambre particulière. / (13) Sans limite d'âge pour les enfants ou personnes à charge handicapés / (14) Hors centre de convalescence, centre de rééducation, maison de repos, centre de soins de suite et de réadaptation et centre de cure thermique. / (15) En% du traitement de base indiciaire. Réservées aux personnels de la santé et du social en cas de maladie ou d'accident de travail lorsque leur traitement de base indiciaire, à la date d'arrêt de travail est supérieur au minimum de la fonction publique. Dans le cas contraire, ces allocations sont égales à 40% du traitement de base indiciaire. / (16) Ces prestations sont assurées par MNH Prévoyance. / (17) Contrats collectifs souscrits par la MNH auprès de MNH Prévoyance, assureur du risque, et réservés sans sélection médicale aux nouveaux adhérents (obligatoire pour les membres participants et facultatif pour les conjoints) âgés de moins de 65 ans au 31 décembre de l'année d'adhésion. L'adhésion n'est pas recevable après cet âge. / (18) La garantie prend fin au 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'adhérent atteint 65 ans pour le risque décès toutes causes, 75 ans pour le risque décès accidentel. / (19) La garantie prend fin au 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'adhérent atteint 65 ans. / (20) 300 €/mois en GIR 1 et GIR 2 ; 150 €/mois en GIR 3 ; capital de 1 000 € en GIR 4 + versement d'un capital aménagement jusqu'à 2 000 € aux adhérents classés en GIR 1 à GIR 4 pour financer les travaux de maintien à domicile.

**Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social** - 331, avenue d'Antibes - 45213 Montargis Cedex. La MNH et MNH Prévoyance sont deux mutuelles régies par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculées au répertoire SIREN sous les numéros SIREN 775 606 361 pour la MNH et 484 436 811 pour MNH Prévoyance.

**Ligne claire** est un service proposé par Santé Mutuelle Services, Société par actions simplifiée au capital de 60 060 euros. Siège social : 392, rue des Mercières 69140 Rillieux-la-Pape - RCS Lyon 438 102 584. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression relatif aux informations le concernant détenues par Santé Mutuelle Services, qu'il peut exercer en contactant Ligne claire.

**Carte Blanche** est un service proposé par CARTE BLANCHE PARTENAIRES - Société par actions simplifiée au capital de 100 000 € - Siège social : 26 rue Laffitte 75009 PARIS - 379 301 518 RCS Paris.

**MNH Présence est un service proposé par IMA Assistance** - Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré. Siège social : 118, avenue de Paris - 79000 NIORT - RCS NIORT 481 511 632 - Entreprise régie par le Code des assurances.